

# Etre autonome en comptabilité

## Objectifs de la formation

Réaliser sa compta de A à Z à l'aide d'un outil informatique et comprendre sa comptabilité pour s'en servir dans la gestion de l'exploitation

## Déroulé

Suite à l'intérêt porté aux précédentes formations de comptabilité, nous vous proposons une nouvelle formation collective pour être autonome dans sa comptabilité. Au-delà des obligations administratives, la comptabilité peut être un formidable outil de gestion pour les agriculteurs.

Cette formation est ouverte à tout niveau. Elle permet de se réunir avec d'autres agriculteurs pour progresser ensemble et s'appuie sur vos propres situations.

La première journée a lieu le 16 novembre

Durée : 4 à 5 jours / an, entre novembre et avril.

Lieu : Aurillac

Intervention : Afocg 43 (association de formation collective à la gestion)

Inscription obligatoire et infos pratiques (coût de la cotisation annuelle et ce qu'il faut apporter) auprès de :

- Afocg 43 : 04 71 74 97 81 (demandez Estelle, animatrice ou Maguy, assistante),

afpcg3@gmail.com

- ou Eliane au 04 71 76 41 89

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 4/5 jour(s)

### Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

8 place de la Paix

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503

082 15

## Dates, lieux et intervenants

**16 nov 2012**

15000 Aurillac

09:30 - 17:30 (7hrs)

Afocg 43 (association de formation collective à la gestion)

## Financier(s)



## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

## Financer sa formation

### Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

### Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))